



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SANTÉ ET DES DROITS DES FEMMES
SECRETARIAT D'ÉTAT CHARGÉ DE LA FAMILLE, DES PERSONNES ÂGÉES, DE
L'AUTONOMIE ET DE L'ENFANCE**

PROTECTION DE L'ENFANCE

FEUILLE DE ROUTE

2015-2017

Mesdames, Messieurs,

Nous avons engagé à l'automne 2014 une grande concertation autour de la protection de l'enfance. Pendant plus de six mois nous avons été nourris des témoignages, des vécus, des analyses et des regards critiques que les acteurs de la protection de l'enfance ont bien voulu nous livrer et partager.

Les constats, qui ont collectivement été dressés suite à ces rencontres, sont venus confirmer les conclusions des nombreux rapports relatifs à la protection de l'enfance, et les enrichir du quotidien des enfants, des parents et de l'ensemble des professionnels.

Partant de ces constats partagés, nous avons travaillé à l'élaboration d'une feuille de route, présentée dans ce document, et qui nous permettra d'œuvrer ensemble à une véritable réforme de la protection de l'enfance.

Cette feuille de route, qui nous liera pour les années 2015 à 2017, se décline dans la loi, grâce à la proposition de loi relative à la protection de l'enfant. La loi est essentielle car elle incarne et inscrit durablement notre vision commune de la protection de l'enfance, en affirme les principes, et vient clarifier les zones d'ombre qui pouvaient subsister.

En écho à la loi, se décline une série de mesures qui permettent d'ancrer ces principes dans les pratiques quotidiennes.

Dans la loi, comme dans l'évolution des pratiques, trois objectifs guident notre action:

- une meilleure prise en compte des besoins de l'enfant et de ses droits ;
- l'amélioration du repérage et du suivi des situations de danger et de risque de danger ;
- le développement de la prévention.

Cette réforme est essentielle, et nous voulons vous assurer que nous mettrons tout en œuvre pour que les intentions se traduisent concrètement dans la réalité de la protection de l'enfance. C'est pourquoi cette feuille de route intègre des actions concrètes visant la construction d'outils partagés ou encore l'amélioration de la gouvernance.

Nous sommes convaincus qu'une réforme de la protection de l'enfance ne peut se mener qu'avec les acteurs qui la mettent en œuvre, leur soutien et leur adhésion. Les mesures présentées dans cette feuille de route n'existeront pas sans vous. A vous de les faire vivre ; nous serons à vos côtés tout au long de leur mise en œuvre.



Hélène Toussaint



Laurence Rossignol

Préambule

Le projet de réforme de la protection de l'enfance porté par cette feuille de route procède d'une démarche ambitieuse de promotion des droits de l'enfant. Il s'appuie sur la volonté partagée des acteurs de faire évoluer la politique publique de protection de l'enfance à partir d'un socle de valeurs communes :

- La recherche du meilleur intérêt de l'enfant, tel que défini par la convention relative aux droits de l'enfant, c'est-à-dire le respect de ses droits, la prise en compte de ses besoins, le développement de ses capacités.
- La perspective de la bienveillance comme moteur de chacune des actions.

Il s'inscrit de ce point de vue dans la continuité des avancées de la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance.

Cette feuille de route vise aussi à apporter des réponses concrètes aux difficultés identifiées par les acteurs de la protection de l'enfance dans la mise en œuvre de cette politique publique complexe et peu connue du grand public. La feuille de route comprend donc un ensemble d'actions visant à répondre à deux enjeux majeurs:

- Sortir la protection de l'enfance de l'angle mort des politiques publiques, pour porter un projet politique partagé en faveur des enfants les plus vulnérables.
Il appartient à l'Etat, avec les Départements, de fixer les grandes orientations de cette politique publique et d'accompagner leur mise en œuvre. Si la politique départementale doit permettre la prise en compte de la singularité de chaque situation au plus proche des besoins des enfants et des familles, il appartient à l'Etat de garantir la même qualité de service public sur le territoire national.
- Conforter et soutenir l'évolution des pratiques professionnelles.
Les modifications du cadre légal sont nécessaires pour affirmer les priorités de l'Etat, et son ambition pour les enfants, mais elles ne suffisent pas à impulser un changement de pratiques sur le terrain. Aussi, il est essentiel d'identifier tous les leviers pour soutenir l'évolution des pratiques par la construction d'outils partagés, la formation et la recherche.

C'est dans cette perspective qu'ont été définis les axes d'amélioration qui structurent cette feuille de route, construite à partir de deux objectifs :

- Définir une vision partagée de la protection de l'enfance, fixer des objectifs précis, et identifier les outils qui permettront de les atteindre.
- Agir sur les leviers qui permettent la traduction concrète de ces objectifs, en renforçant la gouvernance de cette politique publique, en soutenant la formation et la recherche.

Sommaire

I.	Les grandes orientations -----	5
	1. Mieux prendre en compte les besoins de l'enfant, soutenir sa réussite et garantir la cohérence et la continuité de son parcours -----	5
	a. Partir des besoins de l'enfant, de la singularité de sa situation et des ressources de son environnement	
	b. Adapter les modes d'intervention	
	c. Lorsque l'intérêt de l'enfant l'exige, faciliter l'évolution de son statut dans le cadre d'une politique judiciaire civile de protection de l'enfant	
	d. Soutenir les jeunes et les accompagner vers l'autonomie	
	2. Améliorer le repérage et le suivi des situations de maltraitances, de danger ou de risque de danger -----	10
	a. Renforcer le repérage des maltraitances et l'évaluation des situations de danger ou de risque	
	b. Mieux protéger l'enfant dans les moments de fragilité	
	3. Développer la prévention à tous les âges de l'enfance -----	12
	a. Soutenir les parents durant la période périnatale en veillant à la qualité des premiers liens d'attachement	
	b. Favoriser les réseaux de solidarité et les interventions de proximité pour prévenir les décrochages et soutenir le lien social	
II.	Les leviers du changement -----	14
	1. L'amélioration de la gouvernance en protection de l'enfance et le décloisonnement des interventions -----	14
	a. Construire une instance nationale de pilotage de la politique de protection de l'enfance	
	b. Renforcer les contrôles et prévenir les violences institutionnelles	
	c. Décloisonner les interventions dans un cadre interministériel	
	d. Renforcer les observatoires de protection de l'enfance (ONED –futur ONPE et ODPE)	
	2. La formation des cadres et des équipes -----	18
	a. Sensibiliser tous les intervenants auprès des enfants au repérage des signes de souffrance chez l'enfant et aux dispositifs à mobiliser en cas de doute.	
	b. Consolider la formation des professionnels de la protection de l'enfance sur des sujets techniques en mobilisant des savoirs théoriques	
	c. Renforcer la formation obligatoire des cadres	
	d. Relancer les formations interinstitutionnelles et les co-formations	
	3. Développer la recherche et la diffusion des savoirs et des expériences dans les pratiques professionnelles -----	20

Les grandes orientations

Réformer la protection de l'enfance suppose de réaffirmer la nécessité de centrer les interventions sur l'enfant et la prise en compte de ses besoins. C'est l'attention portée à l'enfant qui permet de modifier les logiques habituellement à l'œuvre, encore souvent dominées par les approches par les dispositifs ou par les prérogatives parentales.

C'est la réaffirmation de la primauté de l'intérêt de l'enfant qui conduit tout à la fois à la recherche d'une plus grande stabilité des parcours des enfants, à l'amélioration du repérage des situations de danger et à la mise en œuvre de soutiens précoces à l'enfant et aux parents, notamment quand ils sont vulnérables ; l'attention portée à l'enfant étant indissociable de l'accompagnement de ses parents et de la prise en compte de leurs difficultés dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives.

1. Mieux prendre en compte les besoins de l'enfant, soutenir sa réussite et garantir la cohérence et la continuité de son parcours

a. Partir des besoins de l'enfant, de la singularité de sa situation, des ressources de son environnement

De nombreux témoignages montrent la persistance des ruptures dans les parcours des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) et la corrélation qui existe souvent entre ces ruptures et les difficultés ressenties dans leur vie d'adulte. Si elles procèdent évidemment de la séparation familiale et du bouleversement des repères habituels que provoque la décision de placement, ces ruptures continuent souvent de jaloner le parcours de l'enfant : changements de lieux de placement, allers-retours domicile/lieux d'accueils.

Ces constats conduisent à soutenir toutes les initiatives visant à mieux prendre en compte les besoins de l'enfant et les ressources de son environnement afin de favoriser la stabilité de son parcours. Le projet pour l'enfant (PPE), encore trop peu utilisé, doit être redéfini et mobilisé dans cette perspective. Toutes les personnes qui comptent pour l'enfant, les détenteurs de l'autorité parentale évidemment, mais aussi, les personnes qui s'occupent de lui quotidiennement comme les assistants familiaux par exemple, les proches, doivent trouver leur place dans le projet pour l'enfant s'il est effectivement centré sur l'intérêt de l'enfant.

Mieux prendre en compte les besoins de l'enfant

<i>Dispositions adoptées dans la Proposition PL relative à la protection de l'enfant</i>	<i>Mesures non législatives (réglementaires ou d'accompagnement des pratiques professionnelles)</i>
<p>Action 1 - Faire évoluer la définition de la protection de l'enfance en la centrant sur la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant : modifier Art L 112-3 du CASF (Art 1 PPL PE)</p> <p>Action 2 - Ajouter aux missions de l'ASE l'objectif de stabilité des parcours des enfants et la recherche du meilleur statut pour chacun : modifier Art L 221-1 du CASF (Art 5 A PPL PE)</p> <p>Action 3 – Mieux prendre en compte la parole du mineur dans le cadre d'une procédure d'adoption en rendant obligatoire son audition selon des modalités adaptées à son degré de maturité.</p> <p>Action 4 - Informer le juge en cas de modification du lieu et du mode de placement de l'enfant : modifier Art L. 223-3 du CASF (Art 8 PPL PE)</p> <p>Action 5 - Redéfinir le Projet Pour l'Enfant (PPE) : le centrer sur l'enfant et la prise en compte de ses besoins : création Art L.223-1-2 du CASF (Art 5 PPL PE)</p> <p>Action 6 - Renforcer la vérification de l'adéquation du projet aux besoins de l'enfant : rapport annuel de situation / tous les 6 mois pour les moins de 2 ans. Modifier Art L. 223-5 du CASF (Art 9 PPL PE)</p> <p>Action 7 - Soutenir les liens de fratrie quand l'intérêt de l'enfant l'exige : modifier Art L 221-1 du CASF (Art 5A PPL PE)</p> <p>Action 8 – Clarifier les modalités d'exercice des actes usuels de l'autorité parentale (art 6 PPL PE).</p>	<p>Action 9 - Mener une démarche de consensus sur les besoins fondamentaux de l'enfant</p> <p>Action 10 - Valoriser les avancées dans l'affirmation et le respect des droits des enfants dans la perspective de l'audition de la France par les Nations Unies en janvier 2016</p> <p>Action 11 - Développer et étayer les évaluations précoces.</p> <p>Action 12 – Encourager la mise en place de soutiens dans les situations dans lesquelles sont repérées les difficultés des parents à répondre aux besoins du bébé.</p> <p>Action 13- Faciliter l'établissement et l'utilisation du PPE pour favoriser sa généralisation (référentiel commun)</p> <p>Action 14 – Préciser par décret la trame du rapport annuel de situation de l'enfant</p> <p>Action 15 - Mieux prendre en compte les besoins spécifiques des enfants en situation de handicap (rapport DDD 2015)</p> <p>Action 16 – Valoriser l'utilisation de l'album de vie pour les enfants</p> <p>Action 17 - Simplifier les procédures administratives en protection de l'enfance.</p> <p>Action 18 - Faciliter la prise de décisions relatives au quotidien des enfants (participations à une activité, un voyage scolaire, une visite familiale...)</p>

b. Adapter les modes d'intervention

Les expériences de diversification des modalités d'intervention en protection de l'enfance se sont multipliées dans les derniers schémas départementaux. Il convient de les soutenir quand elles permettent de mieux répondre aux besoins des enfants, de mobiliser les ressources de leur environnement ou qu'elles favorisent leur participation ainsi que celle des détenteurs de l'autorité parentale. La réponse aux besoins de l'enfant suppose par ailleurs la construction d'outils partagés pour accompagner les professionnels dans la mise en œuvre des décisions, notamment dans les situations qui nécessitent des approches spécifiques, comme l'accompagnement des mineurs isolés étrangers.

Adapter les modes d'intervention	
<i>Dispositions adoptées dans la PPL relative à la protection de l'enfant</i>	<i>Mesures non législatives (réglementaires ou d'accompagnement des pratiques professionnelles)</i>
<p>Action 19 : Installation d'une commission pluridisciplinaire et pluri institutionnelle pour examiner les situations des enfants les plus vulnérables: modifier art L. 223-1 du CASF (art 7 PPL PE)</p> <p>Action 20 - Diversifier les réponses institutionnelles en prenant appui sur les ressources de l'environnement de l'enfant, encourager le recours au tiers digne de confiance (Art 11bis PPL PE et Art 5 B PPL PE)</p> <p>Action 21 - Pérenniser le dispositif d'accueil et d'orientation des MIE. Conforter le principe de la solidarité nationale (art 22 quater PPL PE et art 22 quinquies PPL PE).</p> <p>Action 22 - Valoriser le rôle des services d'aide à domicile en proximité des familles : modifier l'art L. 222-3 CASF (art 21 terA PPL PE)</p>	<p>Action 23 – Favoriser la participation des enfants aux projets qui les concernent.</p> <p>Action 24 – Organiser l'implication et la participation effectives des parents détenteurs de l'autorité parentale en protection de l'enfance.</p> <p>Action 25 – Soutenir les associations d'enfants et de parents. Conforter les ADEPAPE dans leurs missions d'aide aux jeunes.</p> <p>Action 26 – Faciliter l'accès aux dossiers administratif et judiciaire</p> <p>Action 27 - Sécuriser l'accueil familial en soutenant mieux les assistants familiaux et en les intégrant davantage dans l'équipe éducative</p> <p>Action 28 - Accompagner la diversification des modes d'intervention</p> <p>Action 29 – Préciser par décret la composition et le fonctionnement de la commission pluridisciplinaire et pluri-institutionnelle</p> <p>Action 30 - Préciser par décret les modalités d'accompagnement des enfants et des accueillants dans le cadre des accueils en Tiers Digne de Confiance (TDC)</p> <p>Action 31 – Instaurer un groupe de réflexion DGCS –DPJJ autour de la prise en charge des MIE, en parallèle de l'étude de l'ONED sur la question.</p>

c. Lorsque l'intérêt de l'enfant l'exige, faciliter l'évolution de son statut dans le cadre d'une politique judiciaire civile de protection de l'enfant

L'enjeu consiste à pouvoir apporter des réponses rapides et adaptées aux besoins des enfants quand il existe un risque d'atteinte à leur développement, sans nécessairement renoncer à soutenir les parents. Trop souvent, l'exercice de l'autorité parentale et le lien de filiation sont confondus. Une meilleure prise en compte de l'intérêt de l'enfant impose, dans certaines situations, des aménagements de l'exercice de l'autorité parentale sans que ces dispositions mettent mécaniquement en cause la filiation de l'enfant.

Pour faciliter ces évolutions, un travail sera conduit pour clarifier les différents statuts, et en faciliter l'accès quand l'intérêt de l'enfant le commande. Ces dispositions ne constitueront des avancées pour les enfants que si elles s'accompagnent d'une mobilisation des équipes dans l'évaluation des besoins des enfants et des capacités des parents à y répondre et d'une réflexion plus large sur les différentes réponses à apporter, depuis l'aide aux parents jusqu'aux aménagements de l'autorité parentale, voire à son retrait.

Faciliter l'évolution du statut de l'enfant	
<i>Dispositions adoptées dans la PPL relative à la protection de l'enfant</i>	<i>Mesures non législatives (réglementaires ou d'accompagnement des pratiques professionnelles)</i>
<p>Action 32 - Organiser l'examen régulier de la situation des enfants confiés, notamment quand le cadre juridique de l'accueil paraît inadapté à leurs besoins. Art L. 227-2-1 du CASF (Art 11 PPL PE)</p> <p>Action 33 - Mieux répondre aux situations de délaissement parental (art 18 PPL PE)</p> <p>Action 34 - Sécuriser l'adoption simple (art 12 et 16 PPL PE)</p> <p>Action 35 - Valoriser le statut de pupille comme statut protecteur de l'enfant (art 13 bis PPL PE)</p> <p>Action 36 – Faciliter les passerelles entre juges des enfants et juges aux affaires familiales (Art 17bis PPL PE)</p> <p>Action 37 – Ouvrir à l'ASE et aux administrateurs ad' hoc la saisine de l'autorité judiciaire au titre de l'article 378-1 du code civil (retrait de l'autorité parentale). Art 21 bis PPL PE.</p>	<p>Action 38 - Clarifier les réponses à mobiliser en protection de l'enfance, depuis l'assistance éducative jusqu'aux projets d'adoption et le rôle des parquets en articulation avec les autres acteurs de la protection de l'enfance</p>

d. Soutenir les jeunes et les accompagner vers l'autonomie

Parmi les ruptures auxquelles sont exposés les enfants confiés à l'ASE, celle qu'ils vivent en quittant l'aide sociale à l'enfance à leur majorité est sans doute l'une des plus violentes. Beaucoup d'entre eux témoignent des difficultés qu'ils ont éprouvées à s'engager dans la vie d'adulte, la précarité de leur situation et l'isolement dans lequel ils se sont trouvés à leur sortie de l'institution.

Ces constats sont confirmés par les observations des acteurs de l'hébergement d'urgence qui alertent régulièrement sur la situation de profond dénuement de nombreux jeunes issus de l'Aide Sociale à l'enfance.

C'est pourquoi le Gouvernement porte un ensemble de dispositions visant à mieux préparer ces jeunes privés de soutien familial vers l'autonomie et à soutenir davantage leur insertion sociale et professionnelle.

Soutenir les jeunes et les accompagner vers l'autonomie	
<i>Dispositions adoptées dans la PPL relatives à la protection de l'enfant</i>	<i>Mesures non législatives (réglementaires ou d'accompagnement des pratiques professionnelles)</i>
Action 39 – Prévoir un entretien obligatoire un an avant la majorité pour les jeunes de l'ASE afin de préparer le projet d'accès à l'autonomie (Art L 222-5-1 nouveau du CASF / art 5 D PPL PE).	Action 42 - Poursuivre et évaluer l'expérimentation sur l'accompagnement vers l'autonomie des jeunes sortant de l'ASE lancée dans 7 Départements
Action 40 - Verser au jeune ayant été confié à l'ASE, à sa majorité, un pécule correspondant aux montants d'Allocation de Rentrée Scolaire (ARS) (Art L. 543-3 nouveau du CASF / art 5 ED PPL PE).	Action 43 - Prioriser et accompagner les jeunes de l'ASE dans les dispositifs de droit commun
Action 41 – Poursuivre l'accompagnement des jeunes majeurs au-delà de la mesure pour leur permettre de terminer l'année scolaire ou universitaire engagée (PPL PE art 5 EA)	

2. Améliorer le repérage et le suivi des situations de maltraitance, de danger ou de risque de danger

Si les Départements se sont pour la plupart saisis des dispositions de la loi de 2007 réformant la protection de l'enfance pour organiser le recueil et l'évaluation des informations préoccupantes (IP), le repérage et le traitement du « danger grave » pourraient être encore améliorés.

a. Renforcer le repérage des maltraitances et l'évaluation des situations de danger ou de risque

Des avancées dans le repérage des enfants en danger ou risquant de l'être ont été constatées, notamment grâce aux partenariats avec l'Education Nationale. Pour autant, l'effort doit être poursuivi avec l'ensemble des professionnels en contact avec les enfants : que ce soit les enseignants, les animateurs ou encore les médecins –ces derniers n'étant à l'origine que d'une très faible part des remontées d'informations préoccupantes et de signalements.

Il faut par ailleurs garantir, une fois le danger repéré, la mise en œuvre dans les meilleurs délais d'une mesure de protection adaptée ; ce qui suppose, quand la gravité de la situation le justifie, la saisine de l'autorité judiciaire.

Renforcer le repérage des maltraitances et l'évaluation des situations de danger ou de risque	
<i>Dispositions adoptées dans la PPL relative à la protection de l'enfant</i>	<i>Mesures non législatives (réglementaires ou d'accompagnement des pratiques professionnelles)</i>
Action 44 - Désigner dans chaque département un médecin référent chargé d'organiser les relations entre les services du département, la CRIP et les médecins (Art L. 221-2 du CASF / art 4 PPL PE)	Action 47 – Préciser les modalités de mise en œuvre de la désignation du médecin référent chargé d'organiser les relations entre les services du département, la CRIP et les médecins (décret)
Action 45 - Clarifier les conditions de la saisine de l'autorité judiciaire pour accélérer le traitement des situations de danger grave. Modification de l'art L 226-4 CASF (art L. 226-4 du CASF / art 5 AB PPL PE)	Action 48 – Préciser par décret les conditions d'évaluation de l'information préoccupante
Action 46 - Renforcer les équipes en charge de l'évaluation de l'Information Préoccupante (IP) en soutenant la formation et la pluridisciplinarité (Art L. 226-2-1 / Art 5 AA PPL PE)	Action 49 - Mieux prendre en compte le danger lié à l'exposition aux situations de violences, notamment dans le cadre des conflits au sein du couple (enfants témoins).

b. Mieux protéger l'enfant dans les moments de fragilité

Des mesures visent par ailleurs à renforcer le suivi des enfants en danger dans les moments de fragilités, comme la sortie de placement ou dans le cadre des visites médiatisées. La pratique de ces visites en présence de tiers pose aujourd'hui question et leur augmentation considérable justifie des ajustements.

Mieux protéger l'enfant dans les moments de fragilité	
<i>Dispositions adoptées dans la PPL relative à la protection de l'enfant</i>	<i>Mesures non législatives (réglementaires ou d'accompagnement des pratiques professionnelles)</i>
<p>Action 50 - Compléter les dispositions de la loi du 5 mars 2012 pour mieux suivre les enfants dans les situations de danger ou de risque en cas de déménagement. (Art L. 221-3 du CASF / Art 5 C PPL PE)</p> <p>Action 51 –Instaurer l'obligation de suivi à l'issue d'un placement pour conforter le retour à domicile (art L 223-3-2 nouveau du CASF / art 5EC PPL PE)</p> <p>Action 52 – Envisager le retrait de l'autorité parentale pour les frères et sœurs mineurs de l'enfant victime dans le cadre d'une procédure pénale (art 17 ter PPL PE).</p> <p>Action 53 – Garantir l'indépendance de l'administrateur Ad' Hoc (art 17 PPL PE).</p> <p>Action 54 – Mieux encadrer les visites médiatisées par l'obligation d'une motivation spéciale (Art 6bis, 6ter et 17bisA PPL PE).</p>	<p>Action 55 – Préciser les modalités de mise en œuvre des visites médiatisées (Décret)</p>

3. Développer la prévention à tous les âges de l'enfance

Si la loi de 2007 a inclus la prévention dans les missions de protection de l'enfance, son développement reste limité et sa mise en œuvre cloisonnée. Cette feuille de route contient donc un certain nombre d'actions ciblées visant la coordination et la promotion des actions de prévention en faveur de l'enfant, mais aussi de ses parents.

a. Soutenir les parents durant la période prénatale en veillant à la qualité des premiers liens d'attachement

La prévention nécessite d'être présent et d'accompagner, lorsque le besoin s'exprime, les parents dès la période périnatale. Cette période charnière, où les liens d'attachement se développent, est favorable à la relation d'aide. C'est aussi à ce moment que peuvent apparaître ou s'exacerber les violences conjugales. Une attention particulière doit être portée à cette étape de la vie des familles.

Soutenir les parents durant la période prénatale	
<i>Dispositions adoptées dans la PPL relative à la protection de l'enfant</i>	<i>Mesures non législatives (réglementaires ou d'accompagnement des pratiques professionnelles)</i>
Action 56 – Positionner clairement l'entretien prénatal précoce dans le code de la santé publique (article L. 2112-2 CSP) comme un temps dédié à la prévention périnatale (Art 11 ter PPL PE)	Action 58 - Promouvoir l'entretien prénatal précoce
Action 57 - Favoriser la création des centres parentaux pour la prise en charge des enfants avec leurs deux parents (Art L. 222-5-2 nouveau du CASF / art 5 E PPL PE)	Action 59 - Soutenir et diffuser les pratiques de travail en réseau dans le cadre des réseaux de périnatalité.
	Action 60 - Renforcer les liens PMI-réseaux de périnatalité.

b. Favoriser les réseaux de solidarité et les interventions de proximité pour prévenir les décrochages et soutenir le lien social

En protection de l'enfance, les interventions en prévention relèvent de nombreux acteurs qui évoluent dans des champs professionnels distincts. Il convient donc de développer une approche concertée des besoins prioritaires sur les territoires et de décloisonner les interventions.

Favoriser les réseaux de solidarité	
<i>Dispositions adoptées dans la PPL relative à la protection de l'enfant</i>	<i>Mesures non législatives (réglementaires ou d'accompagnement des pratiques professionnelles)</i>
<p>Action 61 - Réaffirmer le rôle de la prévention spécialisée (art L. 221-1 du CASF / Art 5A de la PPL PE)</p>	<p>Action 62 - Valoriser l'action des équipes de protection de l'enfance sur les territoires dans la proximité des habitants en maillant travail de rue et actions collectives</p> <p>Action 63 – Favoriser l'accueil et l'orientation des adolescents, de leurs parents ou des professionnels qui les accompagnent, à partir des maisons des adolescents.</p> <p>Action 64 - Soutenir le parrainage, les solidarités de proximité et la prévention par les pairs.</p> <p>Action 65 – S'appuyer sur les Lieux d'Accueil Enfants-Parents (LAEP), les Points d'Informations et les Maisons des Familles.</p> <p>Action 66 - S'appuyer davantage sur les professionnels de l'accueil petite enfance pour développer des actions de prévention ciblées sur les publics vulnérables (signature de l'Engagement de Développement de l'Emploi et des Compétences –EDEC- petite enfance le 14 février 2014)</p>

Les leviers du changement

La plupart des constats formulés dans le cadre de la concertation rejoignent des préoccupations déjà identifiées par les professionnels et les institutions sans que ces prises de conscience suffisent à modifier durablement les pratiques.

C'est la raison pour laquelle la feuille de route prévoit la construction d'outils partagés (référentiels, protocoles) qui sont des soutiens à l'évolution des pratiques professionnelles. Mais l'efficacité de la réforme dépendra aussi de l'identification et de la mobilisation de leviers d'action permettant l'évolution des pratiques et des postures professionnelles. Parmi ces leviers, trois sont essentiels :

- La gouvernance et le pilotage des dispositifs
- L'évolution de la formation pour mieux répondre aux besoins des professionnels
- Le soutien à la recherche et la diffusion des connaissances dans les pratiques de terrain

1. L'amélioration de la gouvernance en protection de l'enfance et le décloisonnement des interventions.

La protection de l'enfance, à la fois interministérielle et décentralisée, oblige à une gouvernance à deux niveaux qui doit être renforcée et facilitée.

Le manque d'articulation entre les institutions, le manque de coordination et de coopération entre les acteurs, les disparités entre les territoires constituent certainement l'élément le plus fréquemment relevé au cours de la concertation.

Il est temps de porter un projet politique partagé en faveur des enfants les plus vulnérables. Il appartient à l'Etat, avec les Départements, de fixer les grandes orientations de cette politique publique et d'accompagner leur mise en œuvre. L'Etat est un partenaire pour les Départements, notamment quand il mobilise ses services et soutient les approches pluri-institutionnelles.

Une instance nationale, des observatoires réaffirmés, l'engagement du travail interministériel devront favoriser une gouvernance de la protection de l'enfance renouvelée et fluidifiée.

a. Construire une instance nationale de pilotage de la politique de protection de l'enfance

C'est le rôle de l'Etat que d'être facilitateur, d'organiser le lien et de donner une impulsion en portant une véritable ambition pour la protection de l'enfance. C'est le sens de la création d'une instance nationale de la protection de l'enfance. Cette instance de pilotage devra être à la fois opérationnelle et interministérielle. L'instance nationale sera placée auprès Premier ministre, pour en renforcer le caractère interministériel.

Construire une instance nationale de protection de l'enfance	
<i>Dispositions adoptées dans la PPL relative à la protection de l'enfant</i>	<i>Mesures non législatives (réglementaires ou d'accompagnement des pratiques professionnelles)</i>
Action 67 – Créer un conseil national de protection de l'enfance (art L. 112-3 du CASF Art 1 PPL PE)	Action 68 - Définir la composition et les missions du Conseil national de protection de l'enfance (décret) Action 69 – Valoriser l'outil d'évaluation de la politique publique IGAS-ADF

b. Renforcer les contrôles et prévenir les violences institutionnelles

Renforcer les contrôles et prévenir les violences institutionnelles	
<i>Dispositions adoptées dans la PPL relative à la protection de l'enfant</i>	<i>Mesures non législatives (réglementaires ou d'accompagnement des pratiques professionnelles)</i>
Action 70 - Renforcer l'information du préfet en cas de dysfonctionnement dans un établissement compromettant la sécurité des enfants accueillis (Art L. 313-13 du CASF / art 2 bis A PPL PE) Action 71 - Organiser la transmission d'informations concernant les condamnations ou procédures en cours des professionnels au contact des enfants quand il s'agit de faits susceptibles d'entraîner des incompatibilités professionnelles (PJJ DDADUE)	Action 72 – Clarifier les modalités de contrôle et d'accompagnement des établissements et services de protection de l'enfance Action 73 – Soutenir une démarche de bienveillance dans les institutions. Développer une approche clinique des organisations au service de la mission de protection de l'enfance et en soutien des professionnels. Action 74 – s'appuyer sur le Défenseur des Droits, autorité indépendante, pour prévenir les violences institutionnelles.

c. Décloisonner les interventions dans un cadre interministériel :

Il s'agit de conduire au sein du ministère des affaires sociales, de la santé et du droit des femmes et avec les autres ministères, un cadre de travail favorisant les approches inter institutionnelles et les accompagnements pluriels pour les enfants en protection de l'enfance. Cela se traduit dès la période périnatale, par le soutien au travail en réseau, entre les affaires sociales et la santé. Ces partenariats sont essentiels tout au long du parcours des enfants pour améliorer la prise en compte de leurs besoins de santé.

Il est par ailleurs nécessaire de développer les partenariats entre les affaires sociales, la santé, la justice pour l'accueil des enfants victimes, avec la réaffirmation de la nécessité des pôles de références hospitaliers, le soutien aux Unités d'Accueil Médico-Judiciaire Pédiatriques (UAMJP) et l'accompagnement des adolescents.

- Dès la prévention pour développer une approche concertée des besoins prioritaires sur les territoires et décloisonner les interventions en prévention

Décloisonner l'exercice des missions de prévention	
<i>Dispositions adoptées dans la PPL relative à la protection de l'enfant</i>	<i>Mesures non législatives (réglementaires ou d'accompagnement des pratiques professionnelles)</i>
Action 75 - Mettre en place un protocole visant à coordonner les actions de prévention conduites par les Départements, les CAF, les services de l'Etat, à partir d'une analyse partagées des besoins sur chaque territoire. (art L 112-5 du CASF art 1 bis PPL PE)	<p>Action 76 – Préciser le contenu et les modalités de mise en œuvre du protocole visant à coordonner les actions de prévention conduites par les Départements, les CAF, les services de l'Etat (décret)</p> <p>Action 77 – Améliorer la coordination des schémas des différents secteurs intervenant à quelque titre que ce soit en matière de protection de l'enfance</p> <p>Action 78 - Renforcer les coordinations avec l'Education Nationale grâce à l'élaboration d'un protocole type Département /Education nationale qui comporte un volet sur le repérage, mais prévoit aussi les articulations en matière de prévention et d'accompagnement des enfants confiés.</p>

- Pour améliorer la prise en charge des enfants victimes

Développer les évaluations pluridisciplinaires pour les enfants victimes	
<i>Dispositions adoptées dans la PPL relative à la protection de l'enfant</i>	<i>Mesures non législatives (réglementaires ou d'accompagnement des pratiques professionnelles)</i>
	Action 79 - Renforcer les partenariats social/santé/justice pour l'accueil des enfants victimes : réaffirmer la nécessité des pôles de référence hospitaliers et soutenir les unités d'accueil médico judiciaires (UAMJ)

- Tout au long de l'accompagnement en protection de l'enfance

Développer les partenariats pour mieux prendre en compte les besoins de santé des enfants les plus vulnérables	
<i>Dispositions adoptées dans la PPL relative à la protection de l'enfant</i>	<i>Mesures non législatives (réglementaires ou d'accompagnement des pratiques professionnelles)</i>
	<p>Action 80 – Développer le partenariat santé / social pour mieux prendre en compte le besoin de soin des enfants accueillis en protection de l'enfance, notamment les conséquences des traumatismes subis sur leur développement.</p> <p>Action 81 – Développer les réponses pluri-institutionnelles et pluridisciplinaires pour les adolescents en grande difficulté dits « incasables »</p>

- A la sortie des dispositifs

Améliorer la prise en charge des enfants : à la sortie des dispositifs	
<i>Dispositions adoptées dans la PPL relative à la protection de l'enfant</i>	<i>Mesures non législatives (réglementaires ou d'accompagnement des pratiques professionnelles)</i>
<p>Action 82 – Mettre en place un protocole d'intervention entre les acteurs pour mieux soutenir les jeunes à leur sortie des dispositifs ASE et PJJ et faciliter leur accès aux dispositifs de droit commun (Art L 222-5-1-1 nouveau / art 5 EB PPL PE)</p>	

d. Renforcer les observatoires de protection de l'enfance (ONED –futur ONPE et ODPE)

Pour nourrir la réflexion, pour décrire au plus près les réalités des familles, des territoires, des professionnels, pour faire remonter les initiatives locales exemplaires, et faciliter les coordinations, il est indispensable de s'appuyer davantage sur les observatoires, tant à l'échelle nationale que territoriale.

Renforcer les observatoires	
<i>Dispositions adoptées dans la PPL relative à la protection de l'enfant</i>	<i>Mesures non législatives (réglementaires ou d'accompagnement des pratiques professionnelles)</i>
Action 83 - Développer la fonction d'observation et de recherche de l'ONED/ONPE pour nourrir les travaux du Conseil national (art 3 PPL PE) Action 84 - Renforcer les ODPE/ONPE (Art 2 PPL PE)	Action 85 – Formaliser les liens entre l'ONED/ONPE et le CNPE Action 86 - Soutenir l'ONED/ONPE, à travers le GIPED, dans sa mission de recueil de statistiques. Action 87 - Favoriser les articulations entre l'ONED/ONPE et les ODPE pour construire des liens opérationnels entre les orientations définies au plan national et leur traduction dans les politiques départementales Action 88 – Préciser les modalités de transmissions des informations à l'ONED/ONPE (décret) Article 89 – Préciser la composition des ODPE par décret (intégrer les représentants du conseil départemental de l'ordre des médecins et du barreau)

2. La formation des cadres et des équipes.

La formation des cadres et des équipes constitue certainement l'un des leviers les plus importants à mobiliser pour soutenir l'évolution des pratiques professionnelles et l'innovation. D'autant que ces métiers difficiles sont engageants et exigeants.

La spécificité de l'exercice de missions de protection de l'enfance, depuis le repérage du danger jusqu'à l'accompagnement des enfants victimes, expose en effet les professionnels à des situations de confusion et de violence auxquelles ils doivent avoir été préparés. Un des enjeux actuels consiste donc à mieux prendre en compte les savoirs théoriques et les partage d'expériences dans la construction de références professionnelles partagées.

- a. Sensibiliser tous les intervenants auprès des enfants au repérage des signes de souffrance chez l'enfant et aux dispositifs à mobiliser en cas de doute.

Sensibiliser tous les intervenants	
<i>Dispositions adoptées dans la PPL relative à la protection de l'enfant</i>	<i>Mesures non législatives (réglementaires ou d'accompagnement des pratiques professionnelles)</i>
	Action 90 – Renforcer la place de la protection de l'enfance dans les programmes de formation des différents professionnels travaillant auprès des enfants

- b. Consolider la formation des professionnels de la protection de l'enfance sur des sujets techniques en mobilisant des savoirs théoriques

Consolider la formation des professionnels de la protection de l'enfance	
<i>Dispositions adoptées dans la PPL relative à la protection de l'enfant</i>	<i>Mesures non législatives (réglementaires ou d'accompagnement des pratiques professionnelles)</i>
Action 91 – dresser un bilan annuel des formations dispensées auprès des professionnels de protection de l'enfance dans le cadre des travaux de l'ODPE (art 2 PPL PE).	Action 92 - Rechercher un point d'équilibre entre tronc commun et approches spécifiques dans les formations initiales des travailleurs sociaux : expérimenter, avec les organismes de formation, la construction de modules de spécialisation en formation initiale (accessibles en formation continue, dans le cadre de projets d'évolution professionnelle). Action 93 - Expérimenter des partenariats Ecoles/Employeurs dans l'accompagnement à la prise de poste des professionnels en protection de l'enfance

- c. Renforcer la formation obligatoire des cadres

Renforcer la formation des cadres	
<i>Dispositions adoptées dans la PPL relatives à la protection de l'enfant</i>	<i>Mesures non législatives (réglementaires ou d'accompagnement des pratiques professionnelles)</i>
	Action 94 – Mener un travail prospectif sur une évolution de la formation des cadres ASE et sur la valorisation de la spécificité de leurs responsabilités.

d. Relancer les formations interinstitutionnelles et les co-formations

Relancer les formations interinstitutionnelles	
<i>Dispositions adoptées dans la PPL relative à la protection de l'enfant</i>	<i>Mesures non législatives (réglementaires ou d'accompagnement des pratiques professionnelles)</i>
	<p>Action 95 - Dépasser les obstacles administratifs et soutenir l'élargissement des actions prioritaires au plan national (APN)</p> <p>Action 96 - Recenser et valoriser les Diplômes Universitaires (DU Protection de l'Enfance dont les DU adolescents difficiles)</p> <p>Action 97 – Développer les co-formations avec les parents</p>

3. Développer la recherche et la diffusion des savoirs et des expériences dans les pratiques professionnelles

Développer la recherche et les expériences de terrain	
<i>Dispositions adoptées dans la PPL relatives à la protection de l'enfant</i>	<i>Mesures non législatives (réglementaires ou d'accompagnement des pratiques professionnelles)</i>
	<p>Action 98 – Elaborer un programme d'études, de recherche et d'évaluation pluriannuel sur la protection de l'enfance avec les acteurs concernés (DREES, INED, INSEE, ONED, DPJJ, universités...)</p> <p>Action 99 – Sensibiliser les instituts de recherche et les universités à la conduite de travaux sur la protection de l'enfance.</p> <p>Action 100 – Mobiliser les enquêtes en cours pour améliorer les connaissances en matière d'enfant victime.</p> <p>Action 101 – Développer les approches comparatives.</p>

